



resiliation PJ abusive sans incident paiement ni sinistres

Par **buttesbuttes19**, le **29/07/2014** à **07:30**

Bonjour Maître, rnrnrnAssuré depuis 01/09/2005 Protection juridique. RAR de résiliation de l'assureur 26/06/14 pour 01/09/14. Motif: trop d'appels téléphoniques ds leur services de ma part, alors que leur document officiel stipulait: appels illimités vers leurs juristes pour info ou renseignements sur mes droits ou obligations etc... rnrnrnSerai sans PJ au 01/09/14. L'assureur en a-t-il le droit, alors qu'aucun incident de paiement, ni litige depuis 9 ans sauf que je n'ai que ce contrat PJ. Il me reproche de n'avoir pas été me renseigner auprès des PàD, rnrnconsultations gratuites de juristes ou d'avocats dans les mairies avant de le solliciter rnrnrnalors qu'en octobre 2011, il m'a démarché pr une assurance habitation principale (que j'avais déjà) janvier+février 2012 débités de ma banque, + m'a placé 1 assurance PJ en octobre 2013, janvier 2014 débité, rnrnsans mon accord ? Surpris, j'ai téléphoné et demandé le pourquoi de cette résiliation abusive ? il m'a répondu que si j'avais un 2^e contrat chez lui, il aurait fermé les yeux. Je trouve ses propos : chantage et rnrvente forcée. rnrnLeur Accusé réception du 15 07 suite à mon RAR du rnrn11.07.14, déterminé à me radier, me promet 1 réponse négative vers 15.09.14 suite à mon appel du 19 07 14 rnrnrnJe pense les attaquer en justice pr publicité mensongèrernr+démarchage par téléphone+vente forcée. En ai-je le droit, aurai-je une chance de gagner. SVP ? Je trouve injuste quand je paie une PJ, c'est bien pour rnrcompter sur elle en cas de soucis. Cet assureur a comptabilisé mes appels téléphoniques payants selon lui pour me renseigner, je n'ai pas téléphoné 10*an pdt 9 ans. Il m'a dit avoir payé ses avocats entre rnr400/600€ chacun de mes appels, je leur coutais trop cher pour une cotisation de 227€/an, qu'il a perdu beaucoup d'argent, qu'il travaillait pour avoir des bénéfices. Je crois tout simplement que j'ai un vieux contrat qu'il veut dégager pour vendre ceux à venir plus chers. rnrnMerci Maître de vos Lumières. buttesbuttes19

Par **Lag0**, le **29/07/2014 à 07:42**

Bonjour,rnUn assureur a toujours le droit de résilier un contrat à l'échéance, tout comme l'assuré. Il n'a, pas plus que l'assuré, à motiver sa décision de résiliation.

Par **alterego**, le **29/07/2014 à 09:57**

Bonjour,rnrnLag0 vous a apporté la réponse qu'appelle votre question.rnrnQuant à **"en ai je le droit, aurai-je une chance de gagner. SVP ?"**rnrnLe droit de... oui, une chance de gagner tellement infime que je préfère vous répondre non !rnrnCordialement

Par **buttesbuttes19**, le **29/07/2014 à 15:27**

Bonjour LagO (que j ai souvent lu avec bonheur) et Alterego, rn rn je m adressais à vous pour connaître mes droits et devoirs. J ai cherché à savoir si j'avais raison ou non d'être outré par leur démarchage et vente forcée que j'ai refusés, par ce fait, l'assureur me dégage, je supposais un abus de sa part. rn je n'aime pas les procès, préfère des nuits tranquilles. Merci beaucoup à VOUS 2 des conseils, bonne journée, buttesbuttes19